

## COMMUNIQUE

Dans le cadre des efforts déployés par les pouvoirs publics en matière de simplification des procédures notamment à travers le recours à la dématérialisation de certains actes administratifs, l'Agence Urbaine de Casablanca a mis en place un processus de règlement des rémunérations pour services rendus par voie électronique depuis le 15 Septembre 2020 via la plateforme de gestion des autorisations d'urbanisme [www.rokhas.ma](http://www.rokhas.ma) et le site de la Trésorerie Générale du Royaume [www.tgr.gov.ma](http://www.tgr.gov.ma).

Les redevables pour la rémunération des prestations pour services rendus peuvent ainsi procéder au paiement en espèce, par débit de compte ou par carte bancaire via des canaux digitaux ou physiques mis à leur disposition par la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) à savoir :

- 1/ Les perceptions de la TGR ;
- 2/ Les agences bancaires ;
- 3/ Les points de services de proximité (Fawatir, Espace service Tashilate, Barid-Cash, Wafa-Cash, ...) ;
- 4/ Le portail de la TGR ;
- 5/ L'application Mobile TGR ;
- 6/ Les guichets automatiques bancaires (GAB) ;
- 7/ Le site E-banking et l'application Mobile Banking.

**Le déploiement de ce télé service, via les deux plateformes Rokhas et TGR, s'opère en deux phases :**

**Phase 1 : Génération par l'architecte auteur du projet au niveau de la plateforme Rokhas, du code de paiement TGR, envoyé sur l'adresse électronique renseignée à cet effet ;**

**Phase 2 : Règlement des rémunérations pour services rendus sur la plateforme de la Trésorerie Générale du Royaume TGR ou via les autres canaux physiques ou digitaux en procédant au renseignement du code TGR généré dans la plateforme Rokhas et du montant exacte de la rémunération.**

A cet effet, le règlement des rémunérations précitées opéré actuellement au niveau du siège de l'Agence Urbaine sera abandonné à partir **du Jeudi 01 Juillet 2021** au profit du règlement desdites rémunérations via le télé service décrit ci-haut ou par virement au compte bancaire de cette Agence sous le **N°310 780 100 312 400 121 050 172**.

Les services compétents de cette Agence demeurent à votre disposition pour apporter toute information complémentaire.

**E-mail: [servicesrendus@auc.ma](mailto:servicesrendus@auc.ma) ou par Tél.: 05.22.29.57.03/05.22.29.57.04**

**[Cliquer sur le lien suivant](#)**